

En terminer avec l'affaire du Chemin des Dames ? La commission Brugère (1917)

Les publications consacrées à ce qu'il est désormais convenu d'appeler «l'affaire du Chemin des Dames» sont aujourd'hui considérables. L'imbroglio politico-militaire français de 1917 a fait couler beaucoup d'encre, pendant et au lendemain du conflit¹. Mais, paradoxalement, l'historiographie récente de la Grande Guerre s'est assez peu penchée sur la commission Brugère qui était censée clore officiellement cette délicate période de l'«année trouble». On l'évoque ici et là mais aucune étude approfondie² n'a vraiment cherché à savoir dans quel contexte précis elle avait été amenée à travailler et à apporter ses conclusions³. Mise en place de par la volonté du ministre de la Guerre, Paul Painlevé, en exécution de sa note n° 18194 du 14 juillet 1917, la commission est composée des généraux Brugère, Foch et Gouraud. Désignés par le pouvoir exécutif pour n'avoir eu aucune implication directe dans le montage de l'offensive du printemps 1917, les membres de cette commission dite «des trois généraux» sont chargés d'auditionner les principaux chefs militaires censés être les responsables de son retentissant échec.

Dans quelles conditions particulières a été formée et a travaillé cette commission ? Avec quelles attributions ? Sous quelles pressions ? Pourquoi ses conclusions furent-elles aussi timorées que décevantes ? Comment se déroulèrent les relations de travail entre les trois membres qui la constituèrent ? Quelles furent ses véritables faiblesses constitutives ? Pourquoi fut-elle au cœur des polémiques «littéraires» qui éclatèrent pendant et après la guerre ? Telles sont les questions auxquelles nous voudrions précisément ici répondre.

Aux origines de la commission

La formule retenue par les «membres du gouvernement Ribot – une commission de militaires de haut rang habilités sinon à juger du moins à mettre en

1. P. Olivera, «Publier la bataille le «Chemin des Dames» (1917-1939)», dans Nicolas Offenstadt (dir), *Le Chemin des Dames. De l'événement à la mémoire*, Paris, Stock, 2004, pp. 298-316.

2. Mentionnons cependant l'étude succincte publiée par de l'un des auteurs de cet article, Denis Rolland, «Ni responsables, ni coupables : la commission Brugère», dans N. Offenstadt (dir), *Le Chemin des Dames...*, op. cit., p. 249-252.

3. Signalons le mémoire de maîtrise de P. Zwang, sous la direction de Jean-Baptiste Duroselle, *le général Nivelle et la commission Brugère*, université de Paris 1, 1974. Cette étude bien documentée est souvent un peu trop partisane et s'attache à défendre l'ancien commandant en chef contre le général Brugère.



Les principaux membres du gouvernement, de gauche à droite, Paul Painlevé, ministre de la guerre, Alexandre Ribot, président du conseil, Raymond Poincaré, président de la République (E.C.P.A.D.).

examen d'autres militaires de haut grade – peut au premier abord surprendre dans une démocratie parlementaire du type de celle de la III^e République. Rien d'ailleurs ne permet d'affirmer qu'elle fût parfaitement légale⁴. Elle laisse à penser que, par ce moyen, les autorités gouvernementales ont voulu se dédouaner et dégager au moins partiellement les généraux mis en cause d'une partie des contingences politiques du moment, contingences qui furent pourtant au cœur de l'« affaire du Chemin des Dames ». Et ce d'autant plus facilement que le rôle des politiques avait été loin d'être irréprochable quant aux décisions sur l'offensive

4. Ce que reconnaît d'ailleurs le ministre de la Guerre, Painlevé, dans « La vérité sur l'offensive du 16 avril 1917 », *La Renaissance politique, littéraire, économique*, novembre 1920, p. 95. Nommée « conseil d'étude » mais également « conseil d'enquête » dans les papiers du ministre déposés aux Archives nationales et le carton de la commission du SHDT (Service Historique de l'Armée de Terre), son existence légale n'est clairement établie par aucun document d'archive. Nivelle aura beau jeu dans sa défense de souligner le flou juridique qui l'entoure (SHDT, 5 N 255, réponses de Nivelle, note 4/9 et lettre de Nivelle à Clemenceau du 11 décembre 1917). Le commandant Helbronner, éminent juriste attaché au cabinet militaire de Painlevé, a dû traiter de cette question avec le ministre. Les extraits de son journal, conservés dans le fonds Painlevé des Archives nationales (313 AP 122), s'arrêtent hélas au 31 mai 1917 et n'évoquent donc pas la mise en place de la commission.

d'avril qu'il eût fallu prendre... ou ne pas prendre... Tergiversations multiples, indécision notoire, esprits dubitatifs, manque de clairvoyance mêlé à un réel manque de courage politique avaient été les ingrédients d'un long feuilleton politico-militaire où l'absence de décisions claires et tranchées fut cultivée à souhait par les uns et les autres⁵. Il est vrai aussi que la question des relations politico-militaires avait jusqu'alors été mise entre parenthèses, au moins jusqu'à la fin de l'année 1916, en cette période durant laquelle Joffre et le G.Q.G. avaient régné en maîtres absolus sur la direction de la guerre.

Avec l'arrivée de Nivelle au commandement en chef des armées du Nord et de l'Est fin décembre 1916, la délicate question du gouvernement de la guerre est devenue centrale et a pris désormais un essor inconnu jusqu'alors⁶. L'échec de l'offensive du 16 avril 1917 s'inscrit donc dans un contexte particulier, à un moment où la reprise en main de la conduite de la guerre par le politique s'est avérée à la fois nécessaire mais également particulièrement difficile à mettre en œuvre dans la mesure où, jusque-là, la question s'était certes posée mais sans qu'aucune réponse probante n'ait jamais été donnée par l'autorité politique⁷. Au lendemain de la défaite du Chemin des Dames, les parlementaires – dont un petit nombre mais non des moindres avait assisté de loin aux premières heures de l'offensive⁸ – demandent donc des comptes au gouvernement et aux chefs militaires qui n'ont pas su atteindre les objectifs qu'ils s'étaient initialement fixés et qui visaient à trouver, après trois ans de guerre, une issue victorieuse au conflit. La tenue du tumultueux comité secret du 29 juin, spécialement consacré à l'autopsie de cet échec, pose nettement la question des sanctions que peuvent et, pour la plupart des députés, doivent encourir le général en chef et les généraux de groupes d'armées jugés responsables d'avoir commis de lourdes fautes de commandement. Le ministre de la Guerre, Painlevé⁹, aura bien du mal à contenir les récriminations des parlementaires qui appellent de leurs vœux en séance secrète la tenue de «cours martiales¹⁰» qu'on aurait pu créer pour la circonstance. Au plan juridique, les généraux mis en cause devaient être déférés devant le conseil d'en-

5. La conférence de Compiègne du 6 avril évoquée plus bas pouvant être considérée comme l'un des moments où le flottement politique atteignit son paroxysme. Cf. G.H. Soutou, «Poincaré, Painlevé et l'offensive Nivelle» dans *Des Etoiles et des Croix. Mélanges offerts à G. Pedroncini*, Paris, Economica, 1995, p. 91-109.

6. Contrairement à Joffre, Nivelle n'a plus sous sa responsabilité directe le T.O.E. et donc l'armée d'Orient. Les inspections de la gendarmerie, de l'artillerie et de la cavalerie sont également séparées de la tutelle du G.Q.G.

7. A. Ferry, *La guerre vue d'en haut et d'en bas*, Paris, Grasset, 1920 et *Carnets secrets*, Paris, Grasset, rééd. 2005.

8. Clemenceau (président de la commission de l'armée au Sénat), Renaudel, Fabre et Loucheur étaient présents aux premières heures de l'attaque au Q.G. du général Micheler (commandant le G.A.R.) ou à l'observatoire du Moulin de Roucy qui se trouvaient sur l'immédiat arrière-front de l'offensive.

9. A.L. Alizan, *Paul Painlevé (1878-1933). Un scientifique en politique*, thèse IEP Paris, vol. 2, 2006, p. 389-448 pour la période retenue ici.

10. JO/CD, comité secret du 29 juin, séance du 2 juillet, p. 367.

quête prévu par la loi du 19 mai 1834 et dont un décret de 1903 fixait les nouvelles modalités de fonctionnement. Cinq généraux d'un grade supérieur à ceux des généraux mis en accusation devaient constituer le conseil. Cette possibilité avait d'ailleurs été envisagée par Painlevé. Il en avait fait part à Mangin lors d'un entretien en date du 3 août¹¹. Manifestement, le gouvernement n'a pas souhaité en arriver à une telle extrémité. Les sanctions que le ministre a à proposer aux députés sont à dire vrai des plus mesurées et ne correspondent absolument pas aux attentes des parlementaires : Mazel et Mangin¹² sont privés de commandement. Quant à Nivelle, il pourrait être mis à la retraite d'office. Mais même cette dernière sanction demeure assez hypothétique car la loi du 30 mars 1915 exige qu'il soit traduit devant le Conseil supérieur de la Guerre et celle, toute récente, du 10 avril 1917 impose que le placement à la retraite soit «prononcé par décret sur la proposition du ministre de la Guerre, après rapport motivé de trois officiers généraux désignés par le ministre et ayant commandé au moins un corps d'armée¹³.» Le recours à une commission de trois généraux n'est donc pas, comme l'a dit le ministre, le résultat de l'application de la loi mais une sorte de compromis entre les dispositions des lois de 1834, 1915 et 1917¹⁴.

La toute première mention du projet de commission se trouve dans les mémoires de Poincaré, à la date du 3 juillet 1917 : «Bourgeois voudrait que les généraux menacés d'être frappés fussent mis à même de se défendre et qu'à cet effet, ils fussent cités devant une commission d'enquête qui apprécierait s'il y a lieu de les faire passer au cadre de réserve. Ribot appuie timidement cette idée. Painlevé s'y rallie d'assez bonne grâce. Il se propose de constituer cette commission avec le général Lacroix, ancien généralissime, le général Brugère et le général Dalstein, tous chefs militaires de haute renommée et de parfaite intégrité. Mais ils auront bien du mal à mettre fin aux rivalités personnelles, aux ambitions contradictoires et aux jalousies secrètes¹⁵.» Cette première évocation a le mérite de dire clairement que l'idée de commission émane d'un parlementaire par ailleurs membre du comité de guerre, Léon Bougeois, qui jusqu'alors avait soutenu Nivelle. Elle montre également qu'un seul des trois généraux pressentis sera maintenu dans la version finale de la commission retenue par les autorités gouvernementales, à savoir Brugère, que la question de la mise à la retraite du général Nivelle et de certains de ses subordonnés est alors au centre des préoccupations gouvernementales et, enfin, que le climat politique qui préside à la constitution de cette commission – malgré le choix de chefs militaires voulus irréprochables – ne penche pas franchement en faveur d'une quelconque sérénité...

11. Arch. nat., 149 AP 17, fonds Mangin, note de la main de Mangin résumant sa déposition devant la commission Brugère.

12. Commandant respectivement les V^e et VI^e armées durant l'offensive du 16 avril.

13. Loi du 10 avril 1917 promulguée au JO des 9, 10 et 11 avril 1917.

14. Voir les arguments juridiques détaillés évoqués par Painlevé dans «La vérité sur l'offensive du 16 avril 1917», *art. cit.*, p. 95-96 et dans *Comment j'ai nommé Foch et Pétain*, Paris, Félix Alcan, 1923, p. 180-181.

15. *Au service de la France*, t. IX, *L'Année trouble 1917*, Paris, Plon, 1932, p. 183-184.

Le choix définitif des généraux devant faire partie de la commission d'enquête est arrêté définitivement, « après discussion », lors du conseil des ministres du 13 juillet. Ce sont au final deux généraux mieux à même de cerner les dures réalités de cette guerre et n'ayant pas été directement impliqués dans l'échec d'avril qui sont retenus, Foch et Gouraud¹⁶. Brugère, pressenti initialement et maintenu au final, se voit confirmé pour présider la direction des travaux de la commission.

Âgé de 76 ans, le général Brugère endosse assurément la posture d'un « général politique », familier depuis de longues années des couloirs de l'Élysée. Faisant partie dès 1879 de l'entourage de Grévy, il est nommé dès 1898 au Conseil supérieur de la Guerre. De 1898 à 1904, il est gouverneur militaire de Paris et devient vice-président du Conseil supérieur de la Guerre en 1900. En 1913, il est reçu deux fois par Poincaré lors de la formation de son cabinet militaire. Brugère y placera l'un de ses proches collaborateurs, le colonel Pénelon. Ce dernier permet à l'ancien conseiller des présidents de la République de rester informé des affaires militaires au plus haut sommet de l'État et de conserver ses entrées auprès de Poincaré¹⁷. Cette carrière plus politique que militaire le comble-t-il pour autant ? Pas vraiment, si l'on en croit son journal... Ayant demandé à être réintégré au service actif à la déclaration de guerre, il a obtenu le commandement d'une division territoriale en 1915. À nouveau écarté du fait de son âge, il demande à Nivelle dès la fin décembre 1916 un nouveau commandement dans le service actif. Ce dernier, embarrassé, lui fait miroiter une promesse de remise en activité que le vieux général n'obtiendra jamais pour la simple raison que les « jeunes Turcs » du G.Q.G. s'y opposent¹⁸. Sa nomination à la tête de la « commission des trois généraux » peut dès lors être considérée comme un exutoire commode que le pouvoir politique lui accorde en remerciement de bons et loyaux services rendus à la République depuis près de quarante ans. De retour à Paris après un séjour en Corrèze, Brugère apprend qu'il vient d'être nommé à la tête de ladite commission : « En arrivant à la maison, je trouve une lettre de service me nommant président d'une commission d'enquête en vue d'étudier les conditions dans lesquelles s'est effectuée l'offensive dans la région de l'Aisne pendant la semaine du 15 au 23 avril dernier et de déterminer les rôles des généraux qui ont

16. *Ibid.*, p. 199. Le journal inédit de Brugère (SHDT 1 K 160, désormais noté JB dans cet article) montre qu'il a peut-être existé une combinaison encore différente dans l'esprit de Painlevé : « Simond [directeur de l'*Echo de Paris*] m'apprend que je préside la commission d'enquête qui comprend les généraux Lacroix, Pau et Dalstein. Il tient la nouvelle de Painlevé lui-même et ne peut en dire plus. » (20 juillet). Cette information de seconde main nous paraît douteuse puisque la formation définitive de la commission avait été arrêtée en conseil des ministres dès le 13 juillet.

17. F. Roth, *Poincaré*, Paris, Fayard, 2000, p. 253 et R. Sanson, « L'entourage de Raymond Poincaré, président de la République (février 1913-février 1920) », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 8, mai-août 2009. www.histoire-politique.fr

18. JB, 31 décembre 1916, 19 janvier et 1^{er} mars 1917. Brugère réitérera cette demande de commandement lorsque Pétain prendra la direction du G.Q.G., cf. général Serrigny, *Trente ans avec Pétain*, Paris, Plon, 1959, p. 142. Puis une nouvelle fois lors d'un entretien avec Clemenceau (JB, 25 novembre 1917).



Le général Brugère en mai 1917 (E.C.P.A.D.).

exercé le commandement de cette offensive¹⁹ ». Il accepte sans sourciller de relever le défi et prend immédiatement toutes dispositions utiles pour mener à bien la nouvelle mission qui vient de lui être confiée. Cette nomination est d'autant mieux acceptée qu'elle lui permettra de régler un réel différend avec Nivelle au sujet de cette promesse de commandement non tenue : de simple quémandeur, le vieux général est en passe de devenir du jour au lendemain le juge de l'un de ses homologues dont la carrière avait été des plus fulgurantes²⁰...

19. JB, 16 juillet 1917.

20. Nivelle regrettera *a posteriori* n'avoir pas récusé d'entrée Brugère mais le pouvait-il vraiment ? Il mentionne «une véritable animosité» de Brugère à son égard parce qu'il s'était «trouvé dans l'impossibilité de donner satisfaction à sa demande d'être pourvu d'un commandement.» (SHDT 5 N 255, réponse adressée à Clemenceau en date du 11 décembre 1917).

L'adhésion de Foch et Gouraud à l'esprit de cette commission est quant à elle beaucoup plus problématique. Les deux généraux n'auront de cesse d'y participer comme le pouvoir politique le leur demande, mais en rechignant²¹... Brugère, clairvoyant, note dans son journal dès le 17 juillet: « Je vois Foch qui semble surpris par cette mission. » Ce dernier avait au préalable laissé entendre au ministre de la Guerre qu'il n'était pas le mieux placé pour porter jugement sur l'ancien commandant en chef: « Ayant vu arriver Nivelle au commandement en chef beaucoup moins riche de service, je ne puis être à son égard d'une indulgence complète ou bien je paraîs agir sous l'empire d'un ressentiment, d'une jalouse contre lesquels je me défendrais toujours. Relevé de mon commandement au moment où Nivelle est appelé au commandement en chef et privé de ce jour de toute lettre de commandement, je suis disqualifié pour juger des actes du commandement²². » La nomination de Gouraud s'avère tout aussi délicate. Le 19 juillet, Brugère note encore dans son journal que Pétain, récemment nommé au commandement en chef, critique ouvertement la composition de la commission car l'un de ses membres, Gouraud, a participé à l'offensive²³. Les deux généraux en activité ont à l'évidence pressenti que la mission qu'on leur confiait était particulièrement délicate car on attendait d'eux qu'ils réclament des comptes à leurs pairs. L'esprit de corps qui habite tout haut gradé ne pouvait que s'en trouver froissé et leur implication contrainte au sein de cette commission d'enquête n'était pas non plus gage d'un avenir forcément empreint de sérénité... En faisant preuve d'esprit de corps, ils encourraient les incontournables critiques des politiques aux aguets. En faisant preuve d'esprit critique sur des événements qu'ils ne pourraient par ailleurs juger que sur pièces, ils se fourvoyaient dans les inévitables rancœurs et querelles qui d'ailleurs ne manquaient pas à cette époque au sein du haut commandement français...

Une commission aux prérogatives habilement limitées

C'est par lettre ministérielle n° 18 194 en date du 14 juillet 1917 que la commission est officiellement mise en place. Painlevé s'adressant à Brugère le désigne « pour présider une Commission d'Enquête en vue d'étudier les conditions dans lesquelles s'est effectuée l'offensive dans la région de l'Aisne, pendant la semaine du 16 au 23 avril dernier, et déterminer les rôles des Généraux qui ont exercé le Commandement dans cette offensive. » Mentionnant le nom des deux autres généraux faisant partie de la commission, Painlevé précise à Brugère que

21. Foch sera absent lors de la seconde et la troisième séance d'audition des généraux convoqués par la commission (SHDT, 5 N 255, procès-verbaux de la commission désormais notés PV). C'est forcé et constraint par Painlevé qu'il finira par accepter d'y assister régulièrement.

22. SHDT, 1 K 130, note datée du 15 juillet citée dans J.C. Notin, *Foch*, Paris, Perrin, 2008, p. 280.

23. Cette critique peut paraître assez discutable car Gouraud, de retour du Maroc, n'a repris le commandement de la IV^e armée qu'en juin 1917.

« le dossier de l'affaire est à [sa] disposition à [son] cabinet. » Il lui demande enfin « de poursuivre cette enquête avec toute la diligence possible²⁴. » De ces instructions initiales, les trois généraux retiendront certains points. Ce qui ne les empêchera pas d'interpréter la pensée du ministre comme bon leur semble ainsi que le montre le prologue du rapport final. La commission d'études n'est d'abord pas un « Conseil d'Enquête tel qu'il est défini par la loi du 19 mai 1834²⁵ » ; elle « n'a également aucun rapport avec la Commission d'Enquête visée par l'article 4 de la loi du 10 avril 1917 [dont les membres ont] pour mission de faire connaître au ministre s'il convient de placer d'office et par anticipation dans la 2^e Section du Cadre de l'État-major Général, les Officiers Généraux et fonctionnaires assimilés signalés comme « ne possédant plus l'intégralité de l'aptitude à l'exercice de leur fonction ». » La commission mise en place par le ministre est donc « une Commission d'Études dont les membres sont, en toute impartialité, invités à rechercher d'une part les conditions au milieu desquelles s'est développée l'offensive d'avril, et à préciser d'autre part le rôle du Haut Commandement. Elle n'a aucune sanction à proposer comme conclusion à ses travaux²⁶. » L'absence programmée de sanctions pourra même lui conférer une certaine liberté de ton par rapport aux attentes du ministre. Brugère dira un peu hypocritement aux auditionnés que cette commission est avant tout une « causerie entre camarades pour établir les conditions d'exécution de l'offensive dans la semaine du 16 au 23 avril 1917²⁷. » Certains des intéressés ne seront pas dupes pour autant et auront plutôt « l'impression de paraître devant un tribunal²⁸. »

Le contenu de cette lettre fixant le cadre et les limites des travaux à venir de la commission appelle plusieurs remarques. D'abord une observation d'ordre purement chronologique : les travaux d'investigation des trois généraux se borneront uniquement à la période de 16 au 23 avril. Ce choix chronologique est pour le moins déconcertant. En circonscrivant l'offensive Nivelle à une date butoir – arrêtée selon on ne sait quels critères – Painlevé entame d'entrée toute la crédibilité des travaux à venir. Décision préemptoire du ministre, d'ailleurs jamais remise en question par aucun des trois membres de la commission, qui condamne *ipso facto* les futures investigations à un découpage chronologique arbitraire frisant ici le ridicule... Les généraux mis sur la sellette auront beau jeu de s'interroger sur la pertinence d'une telle décision. Nivelle ne s'en privera d'ailleurs pas lorsqu'il déclare, dès le début de sa première audition : « Je crois devoir faire remarquer qu'il est, à mon avis, impossible de détacher la période du 16 au 23 avril de l'ensemble des opérations offensives ; celles-ci doivent être

24. Rapport final de la commission reconstitué à partir de SHDT, 5 N 255, et Arch. nat., 313 AP 120 (fonds Painlevé).

25. Cette loi permettait de désigner les membres d'un conseil qui ont à répondre par oui ou par non pour juger des militaires ayant « forfait à l'honneur » ou « pêché contre la discipline ».

26. Rapport final..., *source. cit.*

27. SHDT, 5 N 255, pièces remises par Nivelle à la commission. Notes diverses n° 9.

28. SHDT, 1 K 113, mémoires inédits de Micheler, p. 140.

envisagées à partir de l'époque où elles ont été décidées et jusqu'au moment où j'ai cessé d'en assurer la direction²⁹.»

Painlevé avait demandé à ce que l'enquête soit menée «avec toute la diligence possible.» Il ne quittera jamais cette attitude empressée que l'on retrouve affirmée à plusieurs reprises dans ses écrits d'après-guerre. Pour autant, la commission pourra d'autant moins répondre à cette exigence qu'au moins deux raisons le lui interdisent. La première est que le dossier de l'affaire était détenu par le ministre en un seul exemplaire. Ce dernier tenait absolument à le conserver au ministère. Il fallut donc en faire des copies pour chaque membre qui exigèrent trois semaines de travail de chancellerie. La seconde raison est que le jour même où la commission se réunit pour la première fois, le 22 août, Gouraud réclama, avec l'assentiment de Brugère, des cartes afin de pouvoir visualiser la position des différentes armées engagées dans l'offensive à la date du 15 avril. Une demande fut établie auprès du G.Q.G. Elle ne sera honorée que tardivement et la seconde séance de la commission ne put avoir lieu avant le 5 septembre. D'entrée, mais également faute de préparation et de moyens matériels suffisants, les travaux prirent donc du retard.

Le ministre fut-il véritablement compris des trois généraux ? Ne mirent-ils pas parfois une certaine forme de mauvaise volonté à entendre ce qu'il leur demandait ? La première partie du rapport final de la commission suivant immédiatement la copie de la lettre ministérielle du 14 juillet n'est pas exempte de contradictions si on le compare aux déclarations faites par Painlevé à la Chambre. Nous avons évoqué au début de cet article les arguments juridiques avancés par Painlevé qui lui ont permis de garder la face lors du comité secret du 29 juin confronté à une Chambre en ébullition. Il avait justifié le caractère modéré et, à ses yeux, très insuffisant de la prise de sanction à l'égard de Nivelle par l'existence de la loi du 10 avril 1917 qui cadrerait les conditions de mise à la retraite des officiers généraux. Dans le rapport final de la commission Brugère, on observe de sérieuses distorsions entre ce qu'avait déclaré le ministre devant les députés et ce qui y est écrit par les trois généraux. Ainsi lit-on que cette commission d'enquête n'a finalement «aucun rapport avec la Commission visée à l'article 4 de la Loi du 10 avril 1917 qui modifie pendant la durée de la guerre le statut des Officiers Généraux.» Painlevé ne fera curieusement aucune remarque sur ce point pourtant litigieux.

Il faut enfin remarquer, si l'on s'en tient toujours à la première partie du rapport final suivant immédiatement la lettre de cadrage du ministre, combien cette commission se définit plus par ce qu'elle n'est pas plutôt que par ce qu'elle est véritablement... Cet aspect des choses lui confère d'entrée un caractère étriqué dont elle se départira d'autant moins que cette caractéristique inhérente à son essence – et avalisée par le ministre – lui permettra d'échapper aux véritables questions qu'elle eût été en droit de se poser à elle-même ainsi qu'aux généraux qu'elle avait à auditionner. Elle n'entend être tout au plus qu'une «Commission

29. PV, séance du 5 septembre 1917.

d'Études » que le prologue du rapport final qualifie également de façon ambiguë de « Commission d'Enquête » tout en précisant quelques lignes plus loin qu'il était « nécessaire de fournir ces explications préalables (...) car la plupart des Officiers Généraux appelés à déposer devant elle, croyant se trouver soit devant un véritable Conseil d'Enquête, soit devant la Commission instituée par la loi du 10 avril, avaient d'abord demandé l'autorisation de produire des témoins³⁰. » De témoins il n'y en aura point. Ce que déploreron à plusieurs reprises Nivelle et Mangin au cours de leurs auditions, ayant là encore beau jeu de dénoncer les difficultés qu'ils ont à assurer leur défense dans la mesure où le fonctionnement de la commission, voulu par le ministre³¹, leur interdit de faire comparaître à décharge leurs principaux subordonnés. N'ayant « aucune sanction à proposer comme conclusion à ses travaux³² », elle demeurera à jamais une commission d'études chargée de renseigner au mieux le ministre sur des événements qu'il connaissait par ailleurs déjà, tout en s'efforçant de respecter scrupuleusement (et surtout lorsque cela l'arrangeait...) ses instructions initiales. La commission se fixe deux objectifs principaux : auditionner l'ancien commandant en chef et « les officiers généraux ayant exercé, lors de l'offensive d'avril, un Commandement d'Armée au minimum » (Micheler, Mazel et Mangin) et donner la parole aux généraux qui furent présents à la conférence de Compiègne du 6 avril, conférence cruciale pour laquelle il n'a été fait aucun compte rendu officiel.

Au cœur des débats...

La première réunion des membres de la commission eut donc lieu le 22 août. Les trois généraux sont présents. Après avoir rappelé qu'il s'agissait d'une « commission d'enquête [qui] n'aura pas à proposer de sanctions contre les officiers généraux mis en cause », Brugère arrête la méthode de travail. Les membres se mettent d'accord sur le fait qu'il sera tenu des procès-verbaux de toutes les séances, rédigés par le lieutenant-colonel Baratier. Ce sera d'ailleurs le seul point sur lequel ils parviendront à s'entendre. À l'historique fait par Gouraud de la période qui a précédé l'offensive et qui tend, au moins dans un premier temps, à faire endosser l'entièr responsabilité de l'échec à Nivelle, Foch estime qu'au contraire « le gouvernement partage avec lui la responsabilité de la conception. » Brugère quant à lui ne partage pas ce point de vue : « La responsabilité du gouvernement consiste uniquement dans le choix du Commandant en chef. » Et de se lancer dans une première diatribe visant à stigmatiser le manque d'expérience dû

30. Première partie du rapport final, *source cit.*

31. « Le Président de la Commission d'Enquête leur [aux généraux incriminés] a formellement déclaré qu'il n'était nullement qualifié pour convoquer les témoins en question et que le Ministre de la Guerre, consulté de vive voix par lui à ce sujet, s'était rangé à cet avis. » (Première partie du rapport final, *source. cit.*).

32. Ce point très important sera rappelé par Brugère à chacun des généraux interrogés, au début de chaque nouvelle audition.

à l'extrême rapidité de montée en grade de l'ex-commandant en chef. «On pouvait donc craindre qu'il n'eut pas les connaissances et l'autorité nécessaires pour exercer un commandement aussi lourd.» Et ce d'autant plus qu'«au G.Q.G., le major général n'existe que de nom» et que Nivelle ne s'était entouré que de collaborateurs «jeunes de grade (...), une sorte de camarilla, redoutée et détestée, bien connue sous le nom de «jeunes Turcs³³.» On laura compris, le vieux général qui a eu un différend avec l'ex-fringant commandant en chef n'est prêt à lui pardonner ni son manque d'expérience ni son mépris pour une patiente carrière militaire apprise au fil des années passées dans un grade. Et de poursuivre sa diatribe en déplorant le relâchement de la discipline militaire sous son commandement, y compris chez les généraux qui bénéficiaient d'appuis politiques et tenaient au courant les parlementaires des opérations projetées³⁴. Si l'on suit les observations de Brugère, Nivelle ne possédait d'ailleurs même pas la science du haut commandement. Il avait divulgué aux commandants de groupes d'armée trop de renseignements qui auraient dû rester secrets : l'affaire Messimy³⁵ et le malencontreux coup de main de Sapigneul³⁶ étaient là pour en témoigner.

Cette tension et ces désaccords entre les trois généraux, perceptibles à la simple lecture des procès-verbaux de cette première séance, sont confirmés par le journal de Brugère qui se dit «de plus en plus convaincu qu'ils [Gouraud et Foch] veulent étouffer l'affaire³⁷.» À la fin de cette première séance, Brugère est donc fixé. Il semble enfin comprendre que la mission que lui a confiée le ministre de la Guerre ne s'accomplira pas forcément sous les auspices d'une parfaite sérénité. Plus grave, une question majeure – celle de la responsabilité partagée des hautes autorités militaires et gouvernementales dans l'échec de l'offensive d'avril – fait débat et n'a pas été à ce jour franchement tranchée au sein même de la commission qu'il dirige...

Sans entrer dans le détail de chacune des auditions des généraux incriminés avec leur lot de non-dits et même de parfaites contre-vérités, il nous semble important à ce stade de notre exposé de voir comment a fonctionné cette commission au jour le jour, en essayant de pointer un certain nombre de ses dysfonctionnements qui expliquent en partie pourquoi elle aboutit au final à un rapport que Brugère et Painlevé ont qualifié l'un et l'autre de «rapport à l'eau de rose³⁸». Les auditions s'arti-

33. PV, séance du 22 août.

34. C'est ici Micheler qui est visé avec son soutien principal, Antonin Dubost, le président du Sénat.

35. Ministre de la Guerre au tout début du conflit et qui a occupé durant le reste de la guerre un poste de chef de corps. Bien qu'aux armées, il s'était rendu avant l'offensive auprès du président du Conseil Ribot pour lui faire part de ses craintes quant aux chances de réussite du plan Nivelle.

36. Coup de main des Allemands ayant eu lieu avant l'offensive et qui leur a permis de connaître les plans d'engagement d'une partie de la Ve armée. Ces plans, confiés à un officier, avaient été retrouvés par les Allemands dans la sacoche d'un simple sergent-major. Nivelle n'avait cependant pas étouffé l'affaire.

37. JB, 22 août.

38. On trouve en effet cette appellation ironique dans le journal de Brugère (JB, 30 septembre) et chez Painlevé, *Comment j'ai nommé... op.cit.*, p. 182-183.

culent souvent en deux temps. Le général auditionné a généralement préparé à l'avance un mémoire qu'il lit devant les membres de la commission. Sa lecture est alors suivie d'une série de questions posées par les membres présents. Ce système de l'audition individuelle, retenu par la commission et validé par le ministre de la Guerre, aboutit à l'institution de longs monologues qui prennent très rapidement la tournure de plaidoyers *pro domo*. Il y a là une véritable faiblesse dans le système des auditions puisque les protagonistes ne sont jamais mis en présence les uns des autres et que donc, chacun a la possibilité de donner sa version des faits sans que jamais le contenu de ce qui est plaidé soit remis en question par qui que ce soit. Outre cette faiblesse dialectique, ce procédé aboutit au mieux à un lot d'interminables redites, au pire à une procédure qui ne permet pas de véritablement cerner qui dit la vérité (ou une partie de la vérité...) de qui ment effrontément.

Le questionnement par les membres de la commission pêche quant à lui du peu de connaissance qu'ils ont des faits qui sont reprochés aux auditionnés³⁹. Même si Brugère tient à faire remarquer à ses deux adjoints que «connaissant à peine les officiers généraux mis en cause, [il se] trouve de ce fait très à l'aise pour examiner leurs actes⁴⁰», cette ignorance des hommes et des faits – voire même pour lui des simples réalités de cette guerre⁴¹ – entachera la tenue et plus généralement la portée des débats. Les membres de la commission devront souvent se contenter de laisser dire. La faible pertinence des questions posées par les trois généraux – dont on n'arrive jamais à savoir si elle est réelle, feinte ou les deux à la fois – les condamnera à entendre des rapports individuels non contradictoires, dont la pertinence dans la recherche de la vérité ne peut souvent prendre tout son essor qu'aux toutes dernières séances, après qu'aient été entendues les multiples et mornes auditions des uns et des autres.

Il faut également souligner – même si l'historien doit se méfier des jugements de valeur portés *a posteriori* – que Brugère n'a jamais eu ni suffisamment de poigne ni suffisamment d'envergure pour éléver, ne serait-ce qu'un peu, la portée des débats. Prenons, pour illustrer notre propos, le simple exemple de la tenue des auditions. Rien dans les archives ne permet de discerner un semblant de cohérence dans leur nombre, leur choix ou même leur ordre. Comme on pouvait s'y attendre, Nivelle fut auditionné pas moins de quatre fois. Mais que dire de la seule et unique audition de Micheler lorsque l'on sait qu'il dirigeait à lui seul le G.A.R., dispositif sur lequel reposait l'essentiel des troupes d'attaque⁴² ?

39. Rappelons ici que leur non engagement dans l'offensive d'avril avait été l'un des critères de sélection des membres de la commission garantissant leur impartialité.

40. PV, séance du 22 août.

41. Le journal inédit de Micheler évoque une rencontre entre ce général et Brugère aux abords du front bien avant la période retenue ici. Elle montre qu'à l'évidence le vieux général qui avait commandé pendant la guerre de 1870 n'avait strictement rien compris au rôle prépondérant de l'artillerie dans ce conflit (SHDT, 1 K 113, p. 140-141).

42. Mangin, simple commandant d'armée sous les ordres de Micheler, fut auditionné trois fois. Mais l'ex-remuant commandant de la VI^e armée avait suffisamment fait jouer ses appuis politiques pour qu'il en soit ainsi.

De la même façon, on peut s'interroger sur le fait que Pétain, nouveau commandant en chef⁴³, s'invite à venir lors de la séance du 10 septembre pour mieux répéter tout le mal qu'il pensait de cette offensive, une position qui était de notoriété publique et qui n'était méconnue ni des politiques ni des militaires. Là encore, la lecture du journal de Brugère renforce et complète le tableau d'une charge dépassant les compétences d'un général quelque peu sénile⁴⁴, parfois bien embarrassé pour ne pas dire écrasé par la lourde et difficile tâche qu'il avait accueillie au départ avec enthousiasme.

Parmi les sujets maintes et maintes fois ressassés au cours des auditions des généraux comparaissant devant la commission, les différentes versions des généraux présents lors de la conférence de Compiègne du 6 avril figurent au tout premier rang. Il est vrai que cette réunion cruciale, au cours de laquelle politiques et militaires auraient dû être amenés à se prononcer sur la nécessité ou non d'engager l'offensive, n'avait donné lieu à l'établissement d'aucun compte-rendu écrit. Pratique pour le moins surprenante si l'on s'en tient à l'importance d'une telle rencontre mais qui s'inscrit dans la continuité des comités de guerre français pour lesquels aucune trace écrite n'existe, à l'exception des mémoires laissés par les différents membres qui en firent partie. Comme l'on pouvait s'y attendre, les versions de ce qui s'était dit à Compiègne furent polémiques, notamment sur la question qui était de savoir si les politiques avaient réellement donné ce jour-là leur assentiment au commandant en chef pour déclencher l'offensive selon les plans qu'il avait élaborés. Or à cette question centrale, après avoir auditionné les avis plus ou moins réservés de certains des subordonnés de Nivelle, le président de la République et les membres du gouvernement présents n'avaient pas répondu clairement. Tous étaient d'accord pour dire qu'il ne fallait pas se laisser surprendre par une offensive allemande comparable à celle de Verdun mais aucun des politiques présents n'avait clairement dit si le plan d'attaque dressé par Nivelle était oui ou non capable d'amener, comme le général en chef le prétendait, les armées françaises à la victoire en 1917. Face à cette frilosité des uns et des autres, Nivelle avait offert sa démission qu'au final, les politiques présents lui avaient demandé de reprendre. Ce simple fait devait-il être considéré comme un blanc-seing des politiques en faveur du plan d'attaque de Nivelle ? L'ambiguïté demeurait et chacun des participants quitta la réunion pour aller déjeuner sans avoir obtenu de réponse claire à cette question qui était pourtant la raison d'être d'une telle réunion...

Brugère, avant même d'avoir auditionné les généraux mis en examen devant la commission qu'il dirige, connaît au moins deux versions orales de la

43. Opposé à la tenue de cette commission d'enquête si l'on en croit ce que dit Brugère dans son journal (JB, 19 juillet et 2 août). Mais selon le procès-verbal du 10 septembre, c'est sur sa propre requête qu'il est entendu.

44. Serrigny (*op. cit.*, p. 142) évoquant une nouvelle demande de commandement émanant de Brugère évoque « cet excellent homme [qui] oubliait qu'à la guerre les qualités physiques ne suffisent pas, qu'il est nécessaire aussi de posséder la jeunesse de l'esprit et qu'elle est rare chez les vieillards. »

conférence que lui ont été successivement données par Poincaré et Painlevé⁴⁵. Au cours des auditions des généraux présents à Compiègne, là encore comme on pouvait s'y attendre, les versions des uns et des autres divergent. Nivelle, qui ne sera interrogé sur ce point qu'au cours de sa troisième audition, c'est-à-dire le 15 septembre, affirme avoir vu ce jour-là le soutien franc du gouvernement occasionné par le refus de sa démission. Micheler, plus proche de la vérité nous semble-t-il, avait déclaré devant la commission deux jours plus tôt, que les membres du gouvernement n'avaient pas vraiment saisi ce jour-là la différence « entre la nécessité de l'attaque, qui était indiscutable, et la forme à donner à cette attaque, que beaucoup d'entre nous désapprouvaient⁴⁶. » Ce n'est qu'au cours de l'audition du général Castelnau qui eut lieu le 23 septembre que la question de la conférence de Compiègne va réellement être éclaircie. Le commandant du G.A.E., peu après son retour de Russie, avait assisté à la conférence du 6 avril. Étant peu à même de la situation militaire du moment, il n'y avait pratiquement rien dit. Le soir même du jour où se tint la conférence, il en avait pourtant établi un compte-rendu précis qu'il avait fait dater et contresigner par son officier d'ordonnance pour attester de son authenticité chronologique. Voici donc l'un des rares points que la commission des généraux parvient à éclaircir. Brugère considère, à juste titre nous semble-t-il, que « c'est le récit qui semble le mieux fait⁴⁷. » Il l'annexera au dossier final. Au cours des débats, l'un des trois généraux prononcera une courte phrase qui nous paraît particulièrement bien résumer la part de responsabilité des politiques dans cette affaire. En parlant du rôle du gouvernement à la conférence de Compiègne, Foch avait dit devant la commission : « Il a cherché la lumière, mais ses yeux sont restés fermés⁴⁸. »

La stratégie de défense des auditionnés est simple. Nivelle, premier à être entendu, justifie sans jamais les critiquer ses choix initiaux devant ses pairs. Lorsqu'il est mis en difficulté par les quelques rares questions gênantes des membres, il adopte un mode de défense dont il ne se départira jamais : mettre en cause ses subordonnés qui ont désobéi ou mal interprété sa pensée ou accuser le gouvernement et/ou certains parlementaires d'avoir exercé des pressions qui ont nui à la préparation et au bon déroulement des opérations. Ainsi lit-on dans le procès-verbal de la séance du 10 septembre que « l'action des hommes politiques, après avoir ébranlé la confiance du Haut Commandement dans le succès, paralyza ensuite les opérations⁴⁹ » ou, plus loin, que les mouvements d'indiscipline commencèrent à apparaître aux armées le jour où ces pressions furent assez puissantes pour faire arrêter les attaques !

45. JB, 2 et 3 août.

46. PV, 13 septembre.

47. JB, 24 septembre.

48. PV, 22 août.

49. PV, 10 septembre.



Le général Nivelle (coll. part.).

Les subordonnés ont quant à eux également trouvé la parade facile face à leurs interrogateurs. En bons militaires, ils ont scrupuleusement exécuté les ordres qu'on leur donnait. Certes, ils ont parfois fait part de leurs doutes et l'ont fait savoir à l'autorité hiérarchique placée au-dessus d'eux mais celle-ci est, la plupart du temps, restée sourde à leurs remarques. De nouveaux ordres prenant en compte ce qu'ils avaient fait observer n'arrivaient pas. Il fallait donc bien les exécuter en l'état... Encore faut-il établir des nuances parmi ces exécutants, tous victimes contre leur gré d'ordres irraisonnés ou contradictoires qu'on leur infligeait. Certains s'en sortent particulièrement bien et plus particulièrement les commandants d'armée (Franchey d'Esperet, Mazel et Duchêne) qui ne sont considérés ici que comme de zélés exécutants, peu impliqués dans la conception de l'offensive. Le fringant Mangin, pourtant lui aussi simple commandant d'armée mais face auquel les membres de la commission demeurent visiblement impressionnés par ses impétueuses et viriles qualités militaires, s'en sort plutôt bien comme se plairont à le rappeler les conclusions du rapport final le concernant. Il est même parvenu à faire admettre qu'il avait suivi scrupuleusement les ordres du commandant du G.A.R. alors que celui-ci l'a jugé impossible à commander. Micheler – malheureux candidat à un unique grand oral plutôt raté – a quant à lui pêché en s'appuyant trop sur ses nombreuses et tortueuses relations politiques. C'est un bavard qui a manqué à la fois de retenue et d'envergure face à la tâche qu'il avait à accomplir et aux secrets militaires qu'il n'a pas su garder. Se retrouvant devant une commission de trois membres de l'armée, méprisant à mots couverts la chose politique qui s'était immiscée dans leur domaine de compétence, il n'en sera que plus sévèrement jugé par les trois généraux.

Les conclusions du rapport final iront logiquement dans le sens des auditions. Ni responsables et encore moins coupables, puisque cette commission n'a pas été mise en place pour sanctionner. Les généraux auditionnés devront tout au plus faire face à la sentence d'un jugement moral émanant de leurs pairs. «Mangin demeure le magnifique Commandant de groupe d'attaque de Verdun, dont il faut modérer plutôt que stimuler la bouillante ardeur⁵⁰.» Micheler n'a eu que «le tort de laisser percer ses impressions personnelles dans les conversations qu'il aura avec les nombreux Parlementaires qui fréquentaient son Quartier Général⁵¹.» Mazel est et demeure «un soldat discipliné⁵².» Nivelle «quelles que soient les observations que l'on puisse présenter sur la direction donnée à l'offensive du 16 avril (...) n'en reste pas moins l'excellent Commandant de la IIe Armée pendant les journées de Verdun⁵³.» Les trois membres de la commission Brugère semblent n'oublier dans leurs conclusions qu'un point pourtant crucial : ce n'est pas tant pour son attitude à Verdun que Nivelle a été ici auditionné mais pour la direction d'une offensive qui fut, quoiqu'il en dise, un véritable échec sur le plan tactique. Une lettre, signée de la seule main de Brugère et accompagnant l'ensemble du rapport jusqu'au bureau du ministre, semble seule un peu empreinte de réalisme critique. Affirmant que «le Général Nivelle n'a pas été à la hauteur de la tâche écrasante qu'il avait assumée», elle épingle également son subordonné direct en disant de Micheler qu'«il était insuffisamment préparé, comme on pouvait le prévoir d'ailleurs, à exercer le Commandement important qui lui avait été confié⁵⁴.»

Des modifications, des fuites... Et un ministre bien peu satisfait...

Le rapport final de la commission fut le fruit d'un long et assez laborieux compromis passé entre les trois membres de la commission. Là encore, le journal tenu par Brugère demeure l'unique source capable d'éclairer cet aspect important des tensions qui existèrent réellement au sein de la commission qui nous intéresse ici. Le 24 septembre, Brugère note que Foch voulait un rapport tout à fait anodin. Gouraud semble gêné par cet avis et préfèrerait quant à lui un rapport impersonnel. Brugère, «très mécontent», considère que «c'est bien difficile puisqu'il nous faut déterminer le rôle des généraux⁵⁵.» Après une nouvelle absence de Foch, les membres se retrouvent le 29 septembre. Foch et Gouraud sont «très gênés» et

50. SHDT, 5 N 255, rapport final, p. 29.

51. SHDT, 5 N 255, rapport final, p. 26.

52. SHDT, 5 N 255, rapport final, p. 27.

53. SHDT, 5 N 255, rapport final, p. 26.

54. SHDT, 5 N 255, lettre jointe au rapport final. Elle n'avait été approuvée par Foch et Gouraud que du bout des lèvres comme le révèle le journal de Brugère : «J'annonce que je rédigerai une note personnelle. Foch et Gouraud ennuyés. Je lis ma note complémentaire. Elle est approuvée.» (JB, 4 octobre).

55. JB, 24 septembre.

entendent être «particulièrement indulgents.» Brugère, indécis quant à l'attitude à adopter face à ses deux camarades, cède à leurs pressions : « Il m'est difficile de lutter contre eux. Je cède sur beaucoup de points. Notre rapport sera à l'eau de rose⁵⁶. » Comme nous l'avions déjà noté pour la tenue des débats, le vieux général fait ici également montre de réelles faiblesses. Pressentant que Painlevé ne se contentera pas de la fadeur de cette « eau de rose », il va même jusqu'à noter dans son journal qu'il serait sans doute préférable qu'il ne remette le rapport au ministre qu'« après la fin de la guerre pour éviter des conflits et des batailles entre les officiers généraux⁵⁷. » Relisant le 3 octobre une première mouture, il constate qu'on n'y traite pas assez équitablement les généraux Mazel, Micheler et Nivelle. Il veut modifier le rapport mais Foch et Gouraud s'y opposent. Il se décide donc à « donner son avis personnel ». Ce sera la lettre signée de sa seule main que nous avons évoquée plus haut. Le rapport final sera discuté jusqu'au jour de sa remise au ministre, le 4 octobre. À ce jour, pas moins de vingt-neuf modifications ont été apportées à la rédaction sans que le journal du président de la commission soit plus précis sur leur teneur⁵⁸...

La remise du rapport à Painlevé, devenu entre-temps président du Conseil⁵⁹ mais faisant fonction également de ministre de la Guerre, s'effectue au soir même du 4 octobre. Dans ses notes du jour, Brugère écrit : « J'apprends qu'à la Chambre on prétend connaître les conclusions du rapport. Je réponds que c'est impossible puisqu'il a été terminé à 3 heures⁶⁰. » Preuve que le document est attendu des uns et des autres et que, par ces rumeurs, certains entendaient d'entrée discréder le contenu de ses conclusions. À 22 heures, Brugère remet en mains propres le rapport au ministre de la Guerre. Celui-ci en commence immédiatement la lecture, en présence de Brugère. Painlevé tique d'abord sur la phrase : « Il est permis de se demander si n'on aurait pas eu de meilleurs résultats en continuant l'offensive. » Comme on le verra par la suite, cette phrase est à l'origine de la future querelle entre Painlevé et Nivelle, au sujet du rôle qu'a pu jouer le ministre dans la conduite des opérations. Les militaires lui reprocheront toujours d'avoir été un fauteur de troubles qui a abusé de ses pouvoirs en intervenant directement dans le domaine des compétences du général en chef⁶¹. Mais Brugère n'en est alors qu'à sa première déconvenue. Painlevé s'empare alors du registre des procès-verbaux et s'arrête à un passage situé à la date du 15 septembre, relatif à l'une des dernières dépositions de Nivelle. Soudain, le syndrome des fuites

56. JB, 29 septembre.

57. JB, 30 septembre.

58. JB, 4 octobre.

59. Depuis le 13 septembre.

60. JB, 4 octobre.

61. Selon A. Dauzat, une « légende » allant dans le même sens serait née après l'échec du 16 avril dans les rangs des officiers de troupes : « Sur l'injonction de députés pacifistes et évidemment « embouchés », le ministre de la guerre avait arrêté de son autorité une offensive magnifiquement entamée et qui aurait donné les résultats attendus si on l'avait poussé à fond, sans se soucier des pertes du début. » (*Légendes, prophéties et superstitions de la Guerre*, La Renaissance du Livre, s.d., p. 120-121).

réapparaît puisque Brugère note dans son journal : « J'ai la conviction que son attention a été appelée par un parlementaire. » Ayant terminé sa lecture, le ministre s'adresse alors au président de la commission. Le climat entre les deux hommes est tendu. Painlevé, « sur un ton de reproche » déclare que « la commission a fait le procès du gouvernement » en montrant à Brugère une phrase où il est écrit que « l'intention de la commission est de monter que le public a été mal éclairé sur l'offensive d'avril et de faire ressortir les graves dangers de l'immixtion des membres du gouvernement et des parlementaires dans la marche des opérations. » Brugère lui répond que la commission n'a fait le procès de personne et qu'elle s'est bornée à entendre les généraux « loyalement, impartiallement et sans arrière-pensées. » Selon les dires de Brugère même, l'entrevue « reste courtoise tout en devenant fraîche et même froide... » Les deux hommes se quittent sous le signe d'un mécontentement commun.

Le président du Conseil, qui a eu par la suite le loisir de poursuivre la lecture de l'ensemble des procès-verbaux de la commission, exprimera à nouveau son mécontentement en adressant pour le 21 octobre une convocation à paraître à Brugère et Foch. Entre-temps, des sources diverses accréditent des fuites autour du rapport. Selon le journal du président de la commission, elles pourraient émaner de Painlevé⁶² et de parlementaires qui se vantent ici et là d'en avoir lu des extraits⁶³. Nivelle et Mangin sont alors convoqués devant Brugère, « ils me certifient ne pas en avoir pris de copies et ne pas les avoir communiquées à des parlementaires ou à des journalistes mais Mangin semble dire qu'il en a parlé à des amis⁶⁴. » Ne parvenant pas à identifier l'origine des fuites, Brugère s'en plaint à Poincaré qui par ailleurs à ce jour n'a toujours pas eu le rapport entre les mains⁶⁵... Le général est chargé de dresser un rapport sur les fuites qu'il remettra à Helbronner⁶⁶. Celui-ci lui donne le nom d'au moins deux parlementaires prétendant avoir eu connaissance de son contenu⁶⁷. L'entrevue du 21 entre Brugère, Foch et Painlevé confirme les reproches que le ministre avait adressés au président lors de la remise du rapport. Une nouvelle modification est apportée à la version finale, cette fois-ci sous la pression directe de Painlevé : une phrase dans laquelle il était permis de se demander si l'offensive n'aurait pas dû continuer est tout simplement biffée... Brugère, une fois de plus, cède aux pressions des uns et des autres, d'où qu'elles viennent⁶⁸... Et le rapport final de la commission qu'il dirige avec une réelle maladresse prend alors de plus en plus la forme d'un palimpseste...

62. JB, 8 octobre.

63. JB, 17 octobre.

64. JB, 18 octobre.

65. SHDT 5 N 255, bordereau de retour du rapport de la commission daté du 29 octobre 1917 et émanant de la présidence de la République.

66. Voir note 1. Nous n'avons pu retrouver ce rapport ni dans les archives du SHDT ni dans le fonds Painlevé des Archives nationales.

67. JB, 19 octobre.

68. JB, 21 octobre.

Pour mieux manifester son irritation face à ce que Painlevé qualifiera également de « rapport à l'eau de rose » dans ses écrits d'après-guerre, le nouveau président du Conseil avait également adressé à Brugère, dès le 15 octobre, un courrier accompagné de six notes qui demandait aux membres de la commission de préciser ou d'affiner leurs investigations sur des points précis, ceux justement pour lesquels les réponses des généraux auditionnés ne correspondaient pas à ses attentes⁶⁹. Des questions précises, portant sur les ordres du commandant en chef, les pertes totales du 15 au 20 avril, les opérations et pertes de la VI^e armée, y sont alors posées. Les membres de la commission y répondront par une fin de non-recevoir, le 10 novembre, en précisant : « Nous estimons qu'il n'y a pas lieu de modifier notre Rapport, qui, pour nous, a clos notre mission. Notre travail n'est pas parfait sans doute, mais c'est une œuvre de bonne foi, accomplie consciencieusement, en toute sincérité comme en toute indépendance, qui doit rester intacte. Il ne comporte ni addition, ni suppression⁷⁰. » La chute du cabinet Painlevé, le 13 novembre, offrait aux membres de la commission l'opportunité d'un enterrement de première classe d'un rapport déjà bien suffisamment remanié dans un passé récent... Lors de son arrivée à la tête du gouvernement, le 16, Clemenceau qui, en tant que président de la commission de l'armée au Sénat avait demandé préalablement à en prendre connaissance⁷¹, ne cherchera pas à faire renaître la polémique autour de ce rapport déjà très controversé. Soucieux d'apaiser les esprits et conscient de la charge polémique qu'il contient, le nouveau président du Conseil s'efforcera de le laisser reposer en paix...

Un rapport plus ou moins secret, alimentant les polémiques littéraires...

Même s'il a pu apporter des éclaircissements sur ce qui s'était réellement dit entre politiques et militaires lors de la conférence de Compiègne du 6 avril, le rapport de la commission Brugère n'a donc pas pu ni voulu – puisque ce n'était pas dans ses attributions – trancher l'épineuse question des responsabilités entre politiques et militaires sur le déclenchement de l'offensive du 16 avril. La « commission d'enquête » instituée par le ministre de la Guerre de l'époque n'a donc auditionné que les principaux protagonistes militaires et s'est bien gardée de faire appel aux divers témoins, et notamment aux membres du gouvernement présents à Compiègne. Cette prudente précaution du pouvoir politique ne va cependant pas le mettre à l'abri d'un vaste mouvement de polémiques que l'on peut quali-

69. Arch. nat., 313 AP 121 (fonds Painlevé). Voir également H. Galli, *L'offensive française de 1917 (avril mai) de Soissons à Reims*, Paris, Garnier, 1919, p. 248-250.

70. Arch. nat., 313 AP 121.

71. Lettre du 9 octobre 1917 conservée dans le fonds Painlevé des Archives nationales (313 AP 121). Le registre des procès-verbaux de la commission ne sera remis en main propre à Clemenceau par Brugère que le 17 janvier 1918, soit exactement deux mois après sa nomination au poste de président du Conseil (SHDT, 5 N 255, lettre de Brugère à Clemenceau du 18 janvier 1918).

fier de «littéraires», qui vont éclater bien avant la fin du conflit et se prolonger durant l'immédiat après-guerre. Du fait de ses anciennes fonctions, Painlevé va se retrouver plongé au cœur de la mêlée.

Le premier coup de semonce est donné dès le 5 janvier 1918 par un article intitulé «La bataille de 1917» paru aux États-Unis dans *The Collier's national Weekly*, une revue américaine à grand tirage. Écrit de la plume du correspondant parisien du *New York Times*, Wythe Williams, il dresse un tableau complet mais partial de l'offensive d'avril 1917 avec sa genèse, sa préparation, son déroulement et son contexte politique. Dans un chapitre intitulé «Les politiciens font leur entrée», le journaliste américain y défend pour la première fois une thèse chère au général Nivelle, thèse qu'il avait par ailleurs déjà énoncée au cours de ses auditions devant la commission Brugère, celle d'une intervention prématurée du pouvoir politique qui, dès le soir du 16 avril, a fait que «les armées françaises n'étaient plus sous l'autorité militaire mais bien placées dans un domaine purement politique.» Poursuivant sa démonstration, Williams enfonce le clou en affirmant qu'«à partir de ce jour, elle [l'offensive] a été tellement empêtrée par les interventions politiques qu'il ne lui a plus été possible de reprendre la large poussée du début.» Face à ce constat, le journaliste n'hésite pas à en tirer les conclusions qui s'imposent, fussent-elles des plus discutables : l'offensive aurait été un succès si elle avait été poursuivie et si des parlementaires français, impressionnés par la tournure des choses aux premières heures de l'attaque, n'étaient pas directement intervenus auprès du ministre de la Guerre pour la faire stopper au plus vite⁷². À l'évidence, le journaliste américain a bénéficié pour étayer son argumentation de tout ou partie des fuites de la commission Brugère et tout particulièrement des éléments de défense que Nivelle a fait valoir devant la commission. L'article a un important retentissement aux États-Unis. Des affiches de promotion accrocheuses titrent «La fin de la guerre étaient entre les mains des Alliés, mais survint alors une tragique bavue.» L'écho de cette campagne de presse américaine traverse l'Atlantique. *La France*, *l'Humanité*, *l'Éclair*, *l'Œuvre*, *l'Intransigeant*, *le Progrès de Lyon* parviennent, malgré la censure, à relayer au mieux les «révélations» de leur homologue américain. Pour mieux contrer les effets de la censure, les thèses de Williams sont par ailleurs traduites et diffusées en France par courrier, dans au moins deux versions différentes et de longueur inégales⁷³. Si l'on en croit Jean de Pierrefeu, ce sont les édiles et les journalistes locaux qui en

72. Ce point particulier mettra dans l'embarras Clemenceau. Ayant pu enfin consulter le rapport qui lui a été remis en main propre par Brugère courant janvier, il lui adressera, d'accord avec lui, une lettre demandant au président de la commission d'apporter des «preuves» sur le rôle prétendument joué par les parlementaires – dont faisait d'ailleurs partie le nouveau président du Conseil – au moment du déclenchement de l'offensive chez Micheler et à Roucy. Brugère, dans sa réponse, justifiera le fait de ne pouvoir apporter de preuves «parce que pour établir ces preuves, il eût fallu convoquer devant la commission les parlementaires en cause et un certains nombre de témoins», tout en soulignant la prudente formulation du rapport sur ce point précis (SHDT, 5 N 255, lettre de Clemenceau du 17 janvier et réponse de Brugère en date du 18 janvier 1918).

73. Le fonds Painlevé des Archives nationales conserve trois frappes différentes de la seconde et plus brève version.

sont alors les principaux destinataires⁷⁴. Painlevé démentira les affirmations du *Collier's* en adressant à l'hebdomadaire une lettre de « protestation la plus indignée⁷⁵ » et démontera point par point, de manière d'ailleurs assez convaincante, son argumentation dès novembre 1919 dans *La vérité sur l'offensive du 16 avril 1917*⁷⁶. Mais grâce à l'article du *Collier's*, les soutiens de Nivelle disposent désormais au moins d'une tribune qui a rendu publique les thèses que l'ancien commandant en chef avaient soutenues devant les trois généraux. Dès le 4 mars, Joseph Reinach, dans sa rubrique « Les commentaires de Polybe » placée à la une du *Figaro*, observe que l'offensive « a été arrêtée à grands torts par d'autres que ceux qui l'ont livrée. » Ce n'est que le 20 mars que Clemenceau intervient directement et fait taire par une directive de censure le débat qui est en train de s'installer dans la presse française⁷⁷.

C'est aussi par le biais des polémiques que les conclusions de la commission Brugère vont être sinon totalement divulguées du moins connues en France et à l'étranger. Le secret qui entourait ce rapport n'est demeuré qu'un vœu pieu, malgré les efforts de Painlevé que les conclusions du rapport ne satisfaisaient pas et la volonté de Clemenceau d'enterrer au plus vite une affaire qui politiquement sentait le soufre. Les fuites – sans qu'il soit toujours possible faute de preuves tangibles d'en préciser avec certitude l'origine⁷⁸ – ont réellement existé et ont été sans doute assez importantes. Dès le 4 octobre, le jour même de la remise du rapport à Painlevé, le secrétaire d'État à la Guerre anglais, lord Derby, adressait à Lloyd George un résumé du rapport Brugère⁷⁹. Du côté français, un député comme Henri Galli, membre de la commission de l'armée à la Chambre aux côtés d'Abel Ferry, est chargé d'ouvrir une enquête et de fixer les responsabilités de chacun au moment du comité secret du 27 juillet 1917. Il a de toute évidence eu très tôt entre les mains la majeure partie du rapport qu'il est allé consulter au ministère de la Guerre⁸⁰. Il ne s'en cache d'ailleurs pas en publiant fin 1919 un ouvrage intitulé *L'offensive française de 1917 (avril-mai) de Soissons à Reims* dont l'avant-propos et un chapitre sont entièrement consacrés à la commission Brugère qu'il qualifie par ailleurs de « commission d'étude, au rôle mal défini⁸¹ ». En juin 1919, la commission de l'armée l'avait chargé de déposer un rapport et de poursuivre les investigations de Ferry tombé fin 1918 dans les tranchées

74. *L'offensive du 16 avril. La vérité sur l'affaire Nivelle*, Paris, La Renaissance du Livre, 1919, p. 5-6.

75. Arch. nat., 313 AP 121, lettre de Painlevé à la rédaction du *Collier's Weekly*.

76. *Op. cit.*, p. 101-104

77. SHDT, 5 N 255, lettre du gouverneur général d'Algérie à Clemenceau du 15 juillet 1918.

78. Clemenceau a communiqué le rapport à Nivelle et Mangin pour observations, puis en a informé le Sénat. On peut raisonnablement penser que les fuites émanent de ces deux généraux mais on ne peut tout à fait exclure l'hypothèse que des fuites les plus précoce ne proviennent également de certains des membres de la commission.

79. Parliamentary Archives LG/F/162/1, Extracts from report on the Nivelle offensive by Gouraud, Foch, Brugère, 14 pp typescript, 4 oct 1917.

80. L'auteur ne précise toutefois pas l'origine des autorisations dont il a pu bénéficier pour accomplir sa mission. Un dossier des archives qu'il a pu consulter se trouve dans SHDT 5 N 255.

81. *Op. cit.*, p. V-VII et 239-252.

de Vauxaillon. Le rapport Galli ne sera mis à l'ordre du jour de la Chambre qu'en octobre 1919, au moment où la législature allait justement prendre fin... Cette manière d'enterrer subrepticement et opportunément une affaire gênante l'incitera, au nom de «la recherche de vérité», à «revendiqu[er] la liberté de publier, en [son] nom personnel, cette œuvre de contrôle patient, laborieux, absolument impartial⁸².»

Par la suite, la polémique «littéraire» se poursuivra entre Painlevé et ses détracteurs mais avec une intensité décroissante, notamment après 1922⁸³. Le contenu et les conclusions du rapport Brugère, dévoilés pour l'essentiel de leur contenu par la publication de Galli, ne seront plus évoqués ici et là que pour étayer ponctuellement l'argumentation des uns et des autres. Certains auteurs pourtant entièrement favorables à la cause de Nivelle les ignoreront même complètement⁸⁴. Cette raréfaction de mention des travaux de la commission dans les écrits polémiques des années d'après-guerre s'explique sans doute par le caractère timoré et attendu de ses conclusions. Comme le dit de façon assez réaliste Painlevé dès la fin de l'année 1919, «on a mené grand tapage autour du rapport de cette Commission. S'il est publié un jour, les curiosités seront bien déçues. La commission, en effet, n'a pas eu à approfondir ni l'exécution des opérations, ni, comme je l'ai dit, à entendre des témoins. Son étude s'est limitée à exposer, d'après les seules explications des quatre chefs, la genèse même de l'offensive et le rôle de chacun⁸⁵.» L'ancien ministre de la Guerre était d'autant mieux placé pour affirmer la chose qu'il avait été l'habile instigateur d'une commission dont les prérogatives, comme nous l'avons montré plus haut, avaient été d'entrée des plus limitées... Jamais la commission Brugère n'eut à prononcer ni sanctions ni condamnations puisqu'après tout telle n'était pas sa vocation première... Il n'en demeure pas moins que Painlevé, ancien et futur ministre de la Guerre, continuera à garder comme il l'avait fait depuis le début un œil vigilant sur le régime de communicabilité des papiers de la commission. En 1927, pour le 10^e anniversaire de l'offensive, le journaliste J.M. Bourget revient sur ce qu'il appelle «L'énigme du 16 avril 1917⁸⁶». Pour écrire cet article rétrospectif et dans l'ensemble assez critique sur la période de commandement du général Nivelle, le publiciste a pu à l'évidence consulter et utiliser le rapport de la commission Brugère. Il est également vrai qu'à l'époque où fut rédigé cet article, le ministre de la Guerre qui a très probablement autorisé Bourget à avoir accès aux archives de la commission n'est autre qu'un certain... Paul Painlevé⁸⁷.

82. *Op. cit.*, p. VII.

83. Painlevé, «Comment j'ai nommé Foch et Pétain» 1^{re}, 2^e et 3^e parties, *Revue de Paris*, décembre 1921 et janvier-février 1922; Mangin, «Réponse à M. Painlevé», et Painlevé, «Réponse au général Mangin», *Revue de Paris*, 1^{er} et 15 mars 1922.

84. Commandant De Civrieux, *L'offensive de 1917 et le commandement du général Nivelle*, Bruxelles, Van Oest, 1919.

85. *La vérité...* *Op. cit.*, p. 96.

86. *Le Correspondant*, 10 avril 1927, p. 3-25.

87. Durant la guerre, Bourget avait été membre du cabinet militaire du ministre. Cf. J.M. Bourget, *Gouvernement et commandement*, Paris, Payot, 1930, p. 157.

Conclusion

Que penser, au final, de la mise en place d'une telle commission par le ministre de la Guerre ? A-t-elle vraiment responsabilisé les généraux français lors des offensives de 1918 sur la question des pertes à consentir pour assurer le prix de la victoire ? Et a-t-elle permis d'améliorer ne serait-ce qu'un peu l'importante et lancinante question de la relation entre le politique et le militaire au cours du premier conflit mondial ?

On ne peut ici que déplorer une certaine forme de naïveté de la part de Painlevé dans les espoirs qu'il semble fonder durant le mois de juillet 1917 en instaurant une telle commission d'enquête. En imposant de mettre face à face des militaires de haut rang chargés d'interroger leurs pairs, le ministre n'a finalement obtenu qu'une longue série de monologues, souvent contradictoires, dont la véracité était pour le moins difficilement vérifiable dans le cadre des auditions tel que nous l'avons décrit ici. Mais il faut assurément voir dans ce choix non innocent un subterfuge. Par ce moyen Painlevé a ainsi fait l'économie de la bien embarrassante question de la responsabilité des politiques présents à Compiègne. En laissant des militaires débattre entre eux, il a permis que soit presque complètement mise de côté l'indéniable part de responsabilité du pouvoir politique dont les tergiversations et les hésitations à prendre clairement part aux décisions qui s'imposaient alors ne peuvent ni ne doivent être oubliées. À bien y regarder, cette commission n'était qu'un habillage politique destiné à justifier les sanctions déjà prises. Le ministre avait suivi dans le détail la préparation puis l'exécution de l'offensive. Il avait été régulièrement informé par Pétain et avait interrogé les principaux généraux. Il avait même constitué un dossier à charge sur lequel les officiers de son cabinet avaient travaillé. Son opinion était faite. Il pensait que Brugère, vieux général quelque peu dépassé par cette guerre et mal disposé à l'égard de Nivelle, le conforterait dans son opinion et lui apporterait des arguments supplémentaires. La forme donnée à la commission, son mode de fonctionnement, les questions posées, la période d'investigation retenue trahissent chez le ministre une vision abstraite, et même parfois quelque peu naïve, tant de la guerre que de la chose militaire.

Sur la question de savoir si par la suite les généraux français se sentirent plus responsables avec la menace de se retrouver devant une commission capable de leur demander des comptes, la réponse doit être des plus mesurées. Les conclusions finales du rapport des trois généraux avaient d'ailleurs été des plus claires à ce sujet : « La part du hasard est si grande à la guerre qu'il paraît impossible d'affirmer que le Plan du Général Nivelle n'était pas réalisable⁸⁸. » Il n'y a pas, à dire vrai, de changement notable dans le comportement des généraux qui, culturellement, considèrent que l'attaque à outrance est la seule solution pour l'emporter. La victoire de la Malmaison, souvent présentée à tort comme économe en vies humaines, en témoigne. Foch lui-même n'a pas changé d'attitude

88. SHDT 5 N 255, rapport final, p. 24.

tout au long de la guerre. L'exemple de Mangin est encore plus probant. En 1918 comme en 1917, il pratiquera le court-circuit hiérarchique chaque fois que son supérieur ne lui laissera pas l'entièvre liberté d'attaquer. En septembre, le haut commandement sera même contraint de réduire son rôle dans l'offensive, tant sa consommation en troupes est élevée. Le 27 mai 1918, sur le même Chemin des Dames, la désobéissance du général Duchêne aux ordres de Pétain entraînera certes sa comparution devant une commission, le 4 janvier 1919. Mais c'est là encore Pétain qui cherchera à couvrir son subordonné, après avoir clairement déclaré vouloir le faire, en présence même du président du Conseil de l'époque⁸⁹. L'esprit de corps dans les hautes sphères de l'armée n'étant pas uniquement, en 1919 comme en 1917, un vain mot...

Pour apprécier le comportement de Painlevé et l'utilité de la commission dans la résolution de la crise on ne peut que faire le parallèle avec les événements de juin 1918 qui ont conduit à une situation politique identique à celle de 1917. Foch avait alors fait preuve d'une terrible imprévoyance. Il attendait les Allemands en Flandres mais l'attaque s'est produite sur le Chemin des Dames, peu défendu, car considéré comme infranchissable depuis l'échec d'avril 1917. Foch persiste dans son erreur en conservant ses réserves car il croit que l'attaque principale se produira en Flandres. Le résultat est désastreux. En cinq jours les Allemands sont sur la Marne. À la séance de la Chambre du 4 juin 1918, Clemenceau est attaqué de toutes parts par les députés qui demandent des sanctions. Comme en juillet 1917, les députés se succèdent à la tribune de la Chambre pour demander des sanctions contre Foch et Pétain. On entend alors exactement le même discours qu'un an plus tôt: «Et si la loi s'appesantit d'une façon formidable sur le soldat qui défaillait à son devoir, elle doit être plus terrible encore pour le chef qui, par négligence ou imprévoyance, peut causer des défaites irréparables⁹⁰.» Clemenceau tient bon et refuse de sanctionner Foch et Pétain. Pour calmer le parlement qui exige des sanctions, le président du Conseil procède à des mises à la retraite de généraux qu'il estime être responsables. Ce sera le cas de Micheler et de Duchêne qui avaient pourtant conservé leur commandement après avril 1917.

Après trois ans et demi de guerre, l'affaire du Chemin des Dames a aussi montré qu'on ne pouvait remporter de victoire en cultivant l'ignorance de l'autre et la fuite devant les responsabilités. En révélant les tergiversations de Compiègne au moyen du rapport Castelnau, la commission Brugère a au moins eu le mérite de montrer que le pouvoir militaire avait nécessairement besoin de s'appuyer sur le pouvoir civil et politique, seul véritable détenteur du pouvoir décisif dans une démocratie, fût-elle en guerre.

Jean-François JAGIELSKI et Denis ROLLAND

89. SHDT 6 N 53, PV d'audition de Duchêne du 4 janvier 1919.

90. G. Clemenceau, *Grandeurs et misères d'une victoire*, Paris, Plon, 1930, p. 39.